

# REGLEMENT :

## Article 1- ORGANISATION

La 28eme course du Fort de Petite Synthe se déroulera le samedi 25 juin 2022 à partir de 14Heures30.

Elle est organisée par l'association Unirun 59. Le départ sera donné au Fort de Petite Synthe, rue de Nancy 59640 Dunkerque

## Article 2 -CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

### **a)Catégorie d'âge :**

Cadets (nés en 2006 et avant) pour la course KOM850

Eveil (nés en 2015 à 2013) pour la course Eveil Athlétique

Poussin (nés en 2012 à 2011) pour la course Poussin

Benjamin (nés en 2012 à 2008) pour la course Jeunes

Cadets (nés en 2006 à avant) pour la course Populaire

Junior (nés en 2004 et avant) pour la course des As

### **b) Certificat médical ou licence :**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport , la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un pass « j'aime courir » délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

-ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par une fédération uniquement agréée :

FCD : fédération des clubs de défense

FFSA : fédération française du sport adapté

FFH : fédération française handisport

FSPN : fédération sportive de la police nationale

ASPTT : fédération sportive des ASPTT

FSCF : fédération sportive et culturelle de France

FSGT : fédération sportive et gymnique du travail

UFOLEP : union française des œuvres laïques d'éducation sportive

Sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.

**-ou pour les majeurs** d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

**Ou pour les mineurs** : le sportif et les personnes ayant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à leur état de santé dont le contenu est précisé par arrêté

conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports . Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois

**Les athlètes étrangers**, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF , doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers

**c) droit d'inscription :**

le droit d'inscription est de : .....euros(vous pouvez préciser les prestations comprises dans ce droit d'inscription ex tee shirt ....

**d) athlètes handisport :**

Selon la situation

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

**e) mineurs**

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

**f) modalités d'inscription**

Les inscriptions se feront par courrier Unirun 59-MVA - Terre plein du jeu de mail - Rue du 11 novembre, 59140 Dunkerque

Par internet : [www.team-unirun.com](http://www.team-unirun.com)

**Les inscriptions devront se faire uniquement par courrier ou par internet. Seuls les dossiers complets seront acceptés.**

**g) retrait des dossards :**

Le retrait des dossards se fera Au fort de Petite Synthe le jour de la course à partir de 14h

Les coureurs en litige inscrits par courrier ou par internet devront présenter leur certificat médical ou licence

Cessation de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quel que motif que ce soit. Toute personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié

Le port du dossard est obligatoire. Il doit être porté lisiblement sur la poitrine et maintenu par 4 épingles

**h) rétraction**

L'absence de participation ou d'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnité ou remboursement

### **Article 3 - CHRONOMETRAGE**

Le chronométrage se fera par puce électronique attachée à la chaussure.

### **Article 4 - PARCOURS ET RAVITAILLEMENT**

Le parcours sera composé de 2 boucles avec ravitaillement à l'arrivée et à la fin de chaque boucle. Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de police, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours

### **Article 5- ASSURANCES**

A l'occasion de cette course les organisateurs sont couverts par une police souscrite au Credit Mutuel. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer

### **Article 6- SECOURS**

L'assistance médicale est confiée à l'Ordre de Malte

Tout concurrent est tenu à l'assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours

### **Article 7- RECOMPENSES**

Un lot souvenir est prévu pour chaque participant. Le jour de la course un tableau des récompenses, sera affiché

### **Article 8- PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif

### **Article 9- FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

### **Article 10- DROIT A L'IMAGE**

De part sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

### **Article 11 – PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE**

Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur. Idem pour la publication sur le site de la F.F.A (dpo@athle.fr)

### **Article 12- ANNULATION**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre . Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (préciser), ils ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.

### **Article 13- ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet

### **Article 14 - EVOLUTION DU REGLEMENT**

**En fonction de l'évolution de la pandémie de la COVID 19 ce règlement est à ce jour susceptible d'être modifié.**